

GOLF DES LOGES **REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 – Rattachement administratif

Le Golf des Loges est un club, affilié à la Fédération Française de Golf (FFG sous le numéro 1815) et à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) Club Sportif de la Défense sous le numéro 714/1/T.

Article 2 – But

Il a pour but la découverte, l'initiation et l'entraînement à la pratique de ce sport.

Article 3 – Le Club se compose

de membres actifs de droit.

Article 4 – Admission – Radiation

Toute proposition de candidature d'un membre appartenant au Ministère de la Défense est prise en considération de façon prioritaire.

Pour les autres prétendants la décision est prise par le Comité Directeur.

Chaque membre doit renseigner un dossier administratif composé :

- D'un bulletin d'adhésion signé de l'intéressé.
- D'un certificat médical à jour, mention aptitude à la pratique du golf.
- D'1 photo d'identité.
- D'une photocopie recto verso d'une pièce d'identité (autre que permis de conduire).
- D'un contrôle primaire signé. Doc officiel militaire transmis à la cellule sécurité de l'armée de terre qui donne son accord pour l'accès au camp militaire des Loges.

Les documents demandés sont tous sur le site du golf des Loges : golfdesloges.fr

La radiation peut être prononcée par le Comité de Direction pour les motifs suivants :

- non paiement de la cotisation,
- faute grave contre l'honneur,
- incident injustifié provoqué avec d'autres membres,
- manquement aux règles et à l'étiquette du jeu de golf,
- manquement aux règles de sécurité et d'accès et de circulation au sein du QLG.

Les membres qui cessent de faire partie de l'association Golf des Loges n'ont plus aucun droit de l'association, celle-ci est entièrement dérogée à leur égard.

Article 5 – Ressources de l'Association

Chaque exercice part du 1^{er} septembre pour se terminer au 31 août de l'année suivante.

Les ressources de chaque exercice proviennent :

- des subventions qui pourraient être accordées,
- des cotisations versées par les membres,
- des intérêts, revenus des biens et valeurs que l'association pourra posséder,
- des dons,
- de l'organisation d'événements sportifs,
- d'accords et de conventions signés,
- du revenu des balles de practice.

Les dépenses sont utilisées comme suit:

- remboursement des avances qui auraient été consenties à l'association,
- amélioration du terrain de jeu, des locaux de l'association, et du matériel d'entretien,
- constitution de réserve nécessaire aux frais incompressibles (eau, carburant, taxes diverses).

Les dépenses sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 6 – Administration

L'association est administrée par un Comité de Direction dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale.

Le comité de Direction est composé des personnes suivantes :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Le responsable « sportif »
- Responsable du club Directeur.

Article 7 – Directeur du Golf

Le « Directeur » est chargé du fonctionnement courant du Club, de l'application du règlement intérieur et du respect des consignes de sécurité et règles transmises par les autorités militaires.

Article 8 – Cotisation :

Pour être membre de l'Association quelle que soit la qualité ou la catégorie, il faut s'acquitter d'une cotisation correspondant à une année sportive de Septembre à Septembre.

- Les tarifs sont détaillés sur le site du golf.

Un droit d'entrée est demandé la première année d'adhésion. En cas d'absence d'une durée d'un an, le droit d'entrée sera de nouveau dû si la personne souhaite redevenir membre.

Les cotisations annuelles sont proposées par le Comité de Direction et avalisées en Assemblée Générale.

Les membres âgés de moins de 16 ans bénéficient d'une cotisation réduite dans les proportions et dans les conditions fixées par le Comité de Direction.

Article 9 – Relation avec l’Autorité Militaire.

La mise à disposition par l’Armée d’une partie du terrain militaire, traduit la volonté du commandement de donner à ses ressortissants en activité ou retraités et à leur famille, les moyens de découvrir et de s’initier au jeu de golf.

Les relations entre le club et l’autorité militaire sont régies par une convention d’Autorisation d’Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public. Son renouvellement est demandé tous les 5 ans. Elle définit dans le détail la réglementation en vigueur sur le Camp des Loges.

La circulation en dehors des limites du practice de golf, hormis l’accès au Club depuis le poste de sécurité est interdite.

Tout manquement à ces règles peut entraîner l’exclusion temporaire, voire la radiation du contrevenant.

Pour une raison opérationnelle l’autorité militaire du Camp des Loges peut décider sans préavis d’interdire temporairement l’accès aux installations du golf.

Article 10 – Fonctionnement du Club.

1 - Les fonctions d’accueil sont assurées uniquement le week-end 10h00 12h00 par un personnel bénévole, membre, reconnu par le bureau. Aucune permanence au mois d’août.

2 - Les horaires d’ouverture sont affichés à l’accueil. **Fermeture du practice le mardi à partir de 14h00** pour raison d’entretien.

3 - Les membres débutants ne peuvent accéder au practice qu’après avoir reçu une formation sur la technique (sécurité) et l’étiquette.

4 - Les leçons ou stages de golf sont dispensés par un professionnel/golf diplômé d’Etat (les inscriptions et le paiement s’effectuent directement auprès de l’enseignant).

5 - Un certain nombre de clubs de golf partenaires sont mis à disposition par vente de tickets.

6 - Le putting-green est réservé au putting à l’exclusion de tout autre coup.

7 - Le green à proximité des bunkers est réservé aux approches.

9 - Les balles de practice sont payantes et obtenues au distributeur de balles (avec une carte magnétique).

10 - Les balles de practice sont ramassées sur le practice uniquement par le personnel du golf.

11 - Les balles de practice, sont utilisées uniquement sur les postes de tir du practice.

12- Seules les balles de jeu personnelles peuvent être utilisées sur le putting-green, la zone d’approche 3 drapeaux et le parcours 9 trous.

13- le drive H est- interdit sous le practice fermé en bois et sur la zone non abritée (côté droit du practice). Aucune restriction pour les dames.

Article 11 – Le jeu du golf.

Les premières règles à appliquer impérativement au practice concernent la sécurité (le jeu de golf avec un club est dangereux – Attention, avant d’effectuer un coup de golf.

Les enfants ne doivent jamais lever la tête du putter en l’air mais la diriger vers l’herbe.

Le golf c’est le respect de l’étiquette (fair play – bonne humeur)

Le golf Club des Loges participe et organise tout au long de l’année des compétitions individuelles et par équipe FFG et FCD (licence FFG obligatoire et certificat médical à jour).

Le bureau